

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 15 juin 2022

N° 01

**Objet : Adhésion à l'Association
des Maires 04 et à l'association
des Maires de France**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22), VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à REGIBAUD Maxime
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à MOULARD Damien
BONDIL Marc a donné pouvoir à FIAERT Claude
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à PEREIRA Georges
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22)
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à PIERI Bernard
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à KHUN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy
BASSET Françoise
BENOIT Gérard
CHABAL CALVI Nadia
CROZALS Florent
FLORES Sylvain

GRAVIERE Remy
ISOARD Christian
JOUVES Marc
MAGAUD Marie José
PAUL Gilles
PELESTOR Michel

QUENETTE Pascale
REBOUL Childéric
RISSO Gilbert
UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée E-lesakto.com

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'Association des Maires du Département des Alpes de Haute Provence, a pour objet :

- De créer des liens entre les Maires du département
- De faciliter aux Maires et Présidents de groupement à fiscalité propre adhérents l'exercice de leurs fonctions,
- De fournir à ses membres tous les renseignements de nature à faciliter les études rentrant dans leurs attributions et d'appuyer toutes leurs revendications
- D'assurer entre les municipalités et EPCI l'échange de tous documents relatifs à l'organisation pratique des services municipaux et l'amélioration de ces services par la communication des résultats des initiatives locales et du dépouillement des enquêtes effectuées auprès de ses membres en vue de déterminer les meilleures modalités d'organisation des services
- D'organiser des rencontres avec des élus d'autres départements, de la Région en particulier, afin d'échanger des expériences et d'envisager des initiatives communes dans le cadre du développement local
- D'organiser des formations à l'ensemble des élus et personnes participant au fonctionnement de la vie municipale et intercommunale.
- D'accompagner le développement de la coopération intercommunale sous toutes ces formes.

L'adhésion à l'association départementale (ADM04) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 691 communes et 840 EPCI de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de l'intercommunalité, comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département des Alpes de Haute Provence (ADM04).

Le montant des cotisations pour 2022 est de 2299.05€ pour la part nationale et 2445.80€ pour la part départementale, soit un total de 4744.85 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée e-legalite.com

99_DE-004-200067497-20220615-01_15062022

Il est proposé :

- D'adhérer à l'Association des Maires du Département des Alpes-de-Haute-Provence et à l'Association des Maires de France,
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle départementale et nationale

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2022

Application agréée F.legale.com

99_DE-004-200087437-20220815-01_15082022